

MILIEU DE VIE

Règlement sur le Code de vie

ADOPTION	RÉSOLUTIONS
2018-12-03	CA-352-4092
MODIFICATIONS	RÉSOLUTIONS
RÉVISION SANS MODIFICATION PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	
2023-03-29	
ABROGATION	RÉSOLUTION

PRÉAMBULE

Tout membre de la communauté universitaire a droit à l'intégrité de sa personne, à sa dignité, à la sauvegarde de sa réputation et d'être traité avec respect. C'est dans cet esprit que le présent Code de vie énonce une série d'attitudes et de comportements qui favorisent le savoir-vivre et le maintien d'un milieu de vie, d'études et de travail respectueux, harmonieux et empreint de civilité. L'adhésion de chaque membre de la communauté universitaire au Code de vie et son engagement à le respecter et à le promouvoir quotidiennement sont essentiels pour qu'il génère les résultats escomptés.

1. OBJECTIFS

Le présent règlement vise à susciter une réflexion individuelle et collective sur le respect et la civilité en milieu universitaire. Il promeut une culture de respect et de courtoisie dans les échanges quotidiens. Finalement, il fait connaître les attentes de l'ÉTS en lien avec la civilité et le respect.

2. DÉFINITIONS

Activité universitaire – Toute activité qui se déroule sur le campus ou à l'extérieur de celui-ci, reliée à l'emploi, aux études ou aux stages d'un membre de la Communauté universitaire et qui s'inscrit dans la mission de l'ÉTS y incluant les activités sociales ou d'accueil organisée par l'ÉTS, l'AÉÉTS, un club ou un regroupement étudiant.

Communauté universitaire – Ensemble des personnes qui travaillent pour l'ÉTS ou y étudient ainsi que les membres de ses instances.

3. COMPORTEMENTS À ADOPTER

3.1 Langage approprié – Il est de la responsabilité des membres de la Communauté universitaire d'utiliser un langage approprié et un ton respectueux :

- En s'adressant correctement à toute personne, avec courtoisie et en utilisant les formules de politesse de base.
- En respectant le droit de parole de chacun.
- En utilisant un langage et un ton respectueux dans tout type de correspondance et d'échange, notamment les courriels et autres échanges électroniques (Facebook, Instagram, Twitter, Spotted ETS, Slack, etc.).

3.2 Ouverture d'esprit – Il est de la responsabilité des membres de la Communauté universitaire de faire preuve d'ouverture d'esprit et d'écoute face aux autres :

- En ayant le souci de l'autre, lui donnant la chance de s'exprimer et être prêt à faire preuve de compromis;
- En respectant les divergences d'opinions.
- En traitant les personnes de manière égalitaire sans aucune forme de discrimination.

3.3 Collaboration – Il est de la responsabilité des membres de la Communauté universitaire de collaborer adéquatement avec ses collègues de travail et d'études :

- En agissant avec transparence, équité, intégrité, discrétion dans l'ensemble de ses rapports avec ses collègues de travail, étudiants et étudiantes.
- En transmettant avec diligence les informations requises ou demandées par ses collègues et qui leur sont nécessaires et en respectant le caractère confidentiel lorsque requis ;
- En démontrant sa préoccupation envers ses collègues en respectant les horaires fixés ou convenus (cours, rencontres, travail, réunions, etc.) ;
- En veillant à ce que les téléphones cellulaires et les appareils technologiques ne dérangent pas en classe ou dans le milieu de travail.

3.4 Respect – Il est de la responsabilité des membres de la Communauté universitaire de s'engager à respecter le bien d'autrui et l'environnement :

- En laissant les locaux de l'ÉTS propres et en ordre (salles de réunion, salles de cours, ateliers des Clubs étudiants, laboratoires, plateaux sportifs etc.) ;
- En utilisant les ressources mises à sa disposition pour les fins auxquelles elles sont destinées dans le contexte universitaire ;
- En suivant les modalités d'utilisation du matériel, des ressources documentaires, des locaux et des services mis à sa disposition ;
- En contribuant aux efforts de l'ÉTS en matière de développement durable (réduire, réutiliser et recycler les ressources).

4. COMPORTEMENTS À PROSCRIRE

4.1 Recherche d'un équilibre – L'évaluation des comportements interdits s'effectue en tenant compte du fait que les droits des uns s'arrêtent lorsque le droit des autres commencent.

4.2 Comportements inappropriés – Il est de la responsabilité des membres de la Communauté universitaire de ne pas :

- Diffuser des images ou émettre des commentaires condescendants, des moqueries blessantes, des mots grossiers ou des propos inappropriés notamment à connotation sexuelle, raciale ou visant l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre.

- Poser tout acte, geste ou comportement qui porte atteinte à la dignité d'un membre de la Communauté universitaire, à son intégrité physique et psychologique ou à sa vie privée ou à toute personne lors d'une Activité universitaire.
- Poser un geste dégradant pour lui-même ou pour autrui ou d'inciter une autre personne à le faire.
- Faire preuve de discrimination lors d'une Activité universitaire ou envers un membre de la Communauté universitaire fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation de moyens pour pallier ce handicap, sauf dans la mesure prévue par la Loi.
- Se présenter à une Activité universitaire avec les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou une autre substance.
- Entraver ou nuire à la tenue d'une activité de l'ÉTS, au fonctionnement d'un service ou encore à la gestion de l'ÉTS, sauf dans la mesure prévue par la Loi.

5. DISPOSITIONS FINALES

- 5.1 Mesures administratives et disciplinaires** – La violation de ce Code de vie peut mener à l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives en accord avec les règlements, politiques, codes ou conventions collectives internes ou les lois applicables auxquels le membre est assujéti. Le Code de vie est assujéti au Règlement sur la discipline universitaire.
- 5.2 Entrée en vigueur** – Ce Règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.